



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Fast fashion : SHEIN sanctionné  
d'une amende de 40 millions  
d'euros à la suite d'une enquête de  
la DGCCRF**

Paris, le 03/07/2025

*Une enquête de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a révélé la mise en œuvre par la société Infinite Style E-commerce LTD (ISEL), responsable des ventes des produits de la marque SHEIN, de pratiques commerciales trompeuses à l'égard des consommateurs sur la réalité des réductions de prix accordées et sur la portée des engagements concernant les allégations environnementales. Une amende de 40 millions d'euros a été adressée à la société pour sanctionner ces agissements.*

Au terme d'une enquête au cours de laquelle les prix de plusieurs milliers de produits (prix de vente, prix barrés et pourcentage de réduction) ont été relevés sur le site internet [fr.shein.com](https://fr.shein.com), les investigations conduites par le Service National des Enquêtes (SNE) de la DGCCRF, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 août 2023, ont permis de démontrer que **la société ISEL a trompé les consommateurs** sur la réalité des réductions dont ils pouvaient bénéficier.

La réglementation relative aux annonces de réduction de prix définit le prix de référence comme le prix le plus bas pratiqué pendant les 30 jours qui précèdent le début d'une promotion. En ne tenant pas compte des promotions précédentes ou en majorant parfois certains prix avant de leur appliquer une réduction, **SHEIN a contrevenu à ces dispositions.**

Ces pratiques de profusion de prix barrés et de promotions permanentes donnent ainsi au consommateur l'impression de réaliser de très bonnes affaires. Or, 57 % des annonces vérifiées par le SNE de la DGCCRF n'offraient aucune baisse de prix, 19 % une baisse moins importante qu'annoncée et 11 % étaient en réalité des augmentations de prix.

Par ailleurs, la société, dont le modèle économique repose sur une offre abondante de textiles à bas prix, n'a pas été en mesure de justifier les allégations environnementales présentes sur son site internet, notamment le message par lequel elle se présentait comme une entreprise responsable, qui limiterait son impact environnemental en diminuant de 25 % ses émissions de gaz à effets de serre.

Avec l'accord de la procureure de la République de Paris, et à l'issue d'une procédure de transaction, **une amende d'un montant de 40 millions d'euros a été proposée à la société ISEL pour pratiques commerciales trompeuses**, qui l'a acceptée. La DGCCRF maintient sa vigilance sur l'évolution des pratiques constatées à l'issue de ces enquêtes.

Chargée de la protection économique du consommateur, la DGCCRF est pleinement mobilisée pour assurer la véracité des réductions de prix et des allégations environnementales, qui peuvent inciter à l'achat. **Elle invite les consommateurs à se méfier des offres promotionnelles trop attrayantes**, qui peuvent être trompeuses.

**Liens utiles :**

- [SignalConso](#) - Le site qui permet de mettre en relation les consommateurs et les professionnels pour favoriser la résolution des litiges. La DGCCRF s'appuie sur ces signalements pour cibler ses contrôles
- [Fiche pratique](#) - Annonces de réduction de prix : ce que vous devez savoir
- [Fiche pratique](#) - Allégations environnementales : ce qu'il faut retenir

**Direction générale de la  
Concurrence, de la Consommation  
et de la Répression des fraudes**